

CONVENTION DE MANDAT

- Gestion de « LOCODOLE » -

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° GD120/21 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2021, ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

Et :

La Société Publique Locale « HELLO DOLE », ayant son siège social à Place de l'Europe (39 100 DOLE), représentée par son Président, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, dûment habilité, ci-après dénommée « la SPL »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Afin de coordonner les actions liées à l'organisation d'événements sur le territoire, il est proposé de confier un mandat à la SPL HELLO DOLE, qui a notamment pour objet social :

- le développement d'une politique de tourisme d'affaires (organisation de colloques, séminaires, congrès...),
- l'accompagnement à l'organisation d'animations ponctuelles, fêtes, manifestations et événements touristiques et culturels sur le territoire,
- la gestion d'équipements culturels et événementiels.

Dans le cadre de ce mandat, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole mettra à disposition de la SPL HELLO DOLE tous les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission, et notamment le bâtiment, le matériel et le mobilier nécessaires à l'exploitation de ce dernier. Les opérations de communication et de promotion de cet équipement seront portées par la SPL HELLO DOLE, ainsi que les opérations de commercialisation.

Article 1 : Objet

Le présent mandat a pour objet la gestion et l'exploitation du bâtiment LOCODOLE (ancien buffet de la gare), composé des équipements suivants :

- 3 salles de réunions modulables avec visioconférence et un espace buffet/restauration attenant (rez-de-chaussée)
- 2 espaces de travail ouverts favorisant le « coworking » (1^{er} étage)
- 2 espaces de travail polyvalents : bureaux individuels ou salles de réunion pour 4 personnes maximum (1^{er} étage)
- Espaces détente et terrasse (1^{er} étage)
- Sous-sol

La SPL assurera ainsi la gestion et l'exploitation de ces espaces, et aura en charge notamment :

- ✓ La programmation dans le temps des locations et événements, en lien avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- ✓ La gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces espaces.

Article 2 : Obligations de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole met à disposition de la SPL, pour l'exercice de cette mission :

- ✓ Tous les espaces liés à l'utilisation de cet équipement (salles, vestiaires, cuisine, espaces de stockage de matériel...)
- ✓ Le mobilier nécessaire à l'organisation d'événements
- ✓ Les différents supports de communication de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'assurer la promotion des événements organisés

La SPL pourra également faire appel aux Services Techniques de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour toute intervention liée à des problèmes techniques sur les locaux concernés par le présent mandat.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole prend en charge tous les contrats nécessaires au bon fonctionnement du bâtiment (maintenance technique préventive, entretien, vérifications réglementaires...), hors fluides.

Article 3 : Obligations de la SPL

La SPL est chargée d'assurer en totalité les prestations pour le bon fonctionnement de l'activité événementielle de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Elle prend en charge l'ensemble des abonnements concernant l'eau, l'électricité, le téléphone, l'accès internet et généralement toutes autres sources de fluides ou réseaux nécessaires au bon fonctionnement du service.

La SPL devra notamment assurer, sans que cette énumération soit limitativement interprétée :

- La recherche des clients pour la location des espaces de travail et des salles de réunion
- Les activités d'accueil,
- L'enregistrement des réservations dans un outil de gestion de calendrier, consultable par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- L'établissement des contrats de réservation et des conventions avec chaque utilisateur,
- L'encaissement des prestations de location (sur la base des tarifs fixés par la SPL, après accord de la Communauté d'Agglomération)
- La configuration des salles en fonction des demandes de chaque utilisateur,
- D'autres services divers et notamment la promotion des salles.

Les activités de restauration à l'intérieur des locaux pourront être assurées par un traiteur choisi en accord avec chaque organisateur sur une liste de professionnels s'étant engagés à respecter les clauses du cahier des charges ou du règlement intérieur établi par la SPL.

La SPL devra prévenir immédiatement la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, par lettre recommandée avec accusé de réception, de toutes dégradations qu'elle constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge de Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole pourra demander à la SPL de lui réserver gratuitement, pour ses besoins particuliers, 15 journées par an.

Article 4 : Responsabilités Assurances

Article 4.1 - Assurances de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en sa qualité de propriétaire, fera garantir en valeur à neuf les ensembles immobiliers, ainsi que les biens lui appartenant pouvant y être contenus, notamment contre les risques d'incendie, explosion, foudre, dégât des eaux, dommages électriques, tempête, grêle... Ces garanties sont souscrites par insertion de ces ensembles immobiliers dans la police générale « Dommages aux biens » souscrite par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole pour garantir l'ensemble de son patrimoine immobilier.

En cas de sinistre, la SPL devra en faire immédiatement la déclaration à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, laquelle se chargera des démarches à effectuer auprès de son assureur, percevra l'indemnité versée par ce dernier et l'affectera à la remise en état ou au remplacement des biens sinistrés.

En cas de sinistre dont la SPL serait reconnue responsable, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se réserve le droit de lui réclamer le remboursement de la franchise restant à sa charge.

Article 4.2 - Assurances de la SPL

La SPL devra garantir sa responsabilité civile d'exploitant pour des montants de garantie suffisants compte tenu des activités exercées.

Elle devra également souscrire toutes assurances pour garantir ses biens propres entreposés dans les locaux, tant pour les dommages qui pourraient leur être occasionné que pour ceux qu'ils pourraient causer à autrui.

Article 5 : Modalités financières

La SPL se rémunèrera sur les recettes liées à la location des espaces mis à disposition par la Communauté d'Agglomération (bureaux, salles de réunion ...).

Article 6 : Suivi et contrôle de l'exécution du mandat

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole exercera un contrôle sur l'exécution de la mission confiée.

Ce contrôle porte notamment sur :

- ✓ le maintien en bon état de fonctionnement des espaces mis en location par la SPL,
- ✓ les conditions d'accueil du public,
- ✓ les tarifs pratiqués,
- ✓ les comptes de la SPL.

Afin de permettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'exercer ce contrôle, la SPL devra notamment :

- transmettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole tous les contrats avec des clients conclus au titre de l'exécution du présent mandat (notamment les contrats de location),
- ouvrir un compte de tiers, dans sa comptabilité, retraçant les encaissements au titre desdits contrats.

De manière générale, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole doit pouvoir obtenir de la SPL tous les renseignements d'ordre technique, juridique ou financier nécessaires.

Article 7 : Tenue de la comptabilité

La SPL doit tenir une comptabilité particulière pour les opérations qui font l'objet du présent mandat. Cette comptabilité est présentée sous forme de comptes de gestion et de résultat spécifiques au service confié, permettant de distinguer les activités que la SPL assure pour ce service et ses autres activités.

La SPL clôturera ses comptes de préférence le 31 décembre de chaque année.

Article 8 : Durée

Le présent mandat démarre au 1^{er} novembre 2021 pour une durée d'un an.

Les deux parties peuvent décider de résilier, par anticipation, le présent mandat à l'occasion de chaque échéance annuelle en adressant une lettre recommandée six mois avant cette échéance. Le délai de préavis commence à courir dès la date d'envoi de la lettre recommandée figurant sur le cachet de la poste.

Fait à Dole le, **16 NOV. 2021**
En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand
Dole,
Le Président,

Jean-Pascal FICHERE



Pour la Société Publique Locale « HELLO
DOLE »,
Le Président,

Jean-Baptiste GAGNOUX